

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SARRAN

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 10 décembre 2022**

Le DIX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX, à 09 heures 00, le Conseil Municipal de SARRAN, dûment convoqué le 05/12/2022, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Agnès AUDUREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Yvonne VERZYL, Annie VERGNE, Natacha FREITAS, Tiphaine PERIN ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS.

Membres	10
Présents	10
Représentés	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) : /

Madame Yvonne VERZYL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

I / Adoption du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2022

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2022 est accepté à l'unanimité.

II / Transfert partiel des biens de la section « du Bourg » et de la section « de Sarran » à la commune de Sarran, sur la base de l'article L2411-12-2 du CGCT, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général

Madame le maire explique à l'assemblée la nécessité de transférer dans le domaine public des parcelles des sections « du bourg » et « de Sarran » à la commune de Sarran pour les besoins des projets communaux.

Madame le maire expose la volonté de mettre en place une aire de loisirs aux abords de l'étang de la Tine.

Madame le maire rappelle qu'il est dans l'intérêt de la commune d'améliorer le cadre de vie de la population. Les équipements bénéficieront aux habitants du village, le lieu étant déjà prisé, notamment des familles à l'occasion des congés de fin de semaine. L'équipement du site permettra également d'attirer de nouveaux habitants qui pourront participer au dynamisme du village. De plus, l'aire de loisirs sera également pensée pour s'intégrer dans le cadre du développement du cyclotourisme avec une augmentation quantitative et qualitative de l'offre de service à destination des personnes visitant Sarran par la Véloroute 87 « La Vagabonde ».

Madame le maire explique que l'article L2411-12-2 du CGCT instaure une nouvelle procédure de transfert des biens de sections afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général qui tend à prévaloir sur les intérêts de la section et de ses membres.

Dans la mesure où la section du « Bourg » et la section « de Sarran » n'ont pas de commission syndicale, que les parcelles n'ont pas d'utilité particulière, que les sections n'ont pas les capacités financières de mettre en œuvre des projets sur leurs parcelles, madame le maire propose au conseil municipal d'engager la procédure de transfert des biens de section qui est composée des parcelles non bâties ci-après :

Numéro de parcelle	✓ ZM 0089	ZM 0101
Adresse	✓ LA PRADELLE	✓ LA PRADELLE
Propriétaire	✓ SECTION DU BOURG	✓ SECTION DE SARRAN
Contenance de la parcelle (m ²)	✓ 2 260	✓ 82 640

Les sections « du Bourg » et « de Sarran » ne disparaissent pas suite aux transferts des parcelles précitées.

Madame le maire précise que dans l'année qui suit le transfert, les membres de la section qui en font la demande peuvent recevoir une indemnité dans les conditions fixées par l'article L. 2411-11 du CGCT, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature dans les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité public.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L2411-12-2, Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ces biens dans le patrimoine de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander à la sous-préfète le transfert des biens susvisés dans le patrimoine de la commune, conformément à la procédure prévue par l'article L2411-12-2 susvisée et charge Madame le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la procédure.

Madame le maire revient également sur les autres procédures de transferts des biens de sections. Comme évoqué lors de la réunion publique du 20 octobre 2022, en présence de madame Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, la municipalité impulsera la consultation des habitants des différentes sections de la commune afin de leur offrir la possibilité de décider du transfert ou non. Les premières consultations se dérouleront à partir du mois de février 2023.

III / Création d'un emploi permanent

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : en vue des différents projets de la commune, il convient de renforcer les services techniques et de créer un nouveau poste d'agent polyvalent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 janvier 2023 un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C1 et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 21/35ème, à compter du 02 janvier 2023.

- La dépense correspondante sera inscrite au compte 6413 du budget primitif 2023.

IV / Règlement concours fleurissement

Madame le Maire rappelle qu'il avait été proposé d'organiser un concours de fleurissement pour inciter les habitants à fleurir, embellir et améliorer leur cadre de vie.

Pour mettre en œuvre le concours, il est proposé de rédiger un règlement.

Madame le Maire donne lecture du règlement qui avait été envoyé avec les convocations au Conseil Municipal.

Après échanges entre les conseillers et un ajout à l'article 6 indiquant que le classement sera rendu public sur le site internet de la commune, le règlement est approuvé à l'unanimité.

V / Repas des aînés au restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle qu'il avait été proposé d'ouvrir le restaurant scolaire aux aînés de la commune. Afin que la mise en place soit effective au 1^{er} janvier 2023, il convient d'arrêter les modalités.

Il est proposé d'ouvrir le restaurant un jour par semaine, le lundi. Cela permettra une meilleure organisation pour le personnel de cantine qui pourra ainsi établir ses menus et ses courses à l'avance. L'inscription sera obligatoire et devra se faire une semaine à l'avance, le lundi pour le lundi suivant.

Le tarif proposé est de 6 euros par repas. L'espace de restauration étant limité, il convient de limiter le nombre à 4 personnes par repas maximum.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de mettre en application les éléments ci-dessus à partir du 9 janvier 2023.

VI / Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

Madame le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget principal

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 221 900 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 55 475 €

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 2 925 €
- pour le chapitre 21 : 27 550 €
- pour le chapitre 23 : 25 000 €

Budget Eau

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget de l'eau 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 98 124.77 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 24 531.19 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 250 €
- pour le chapitre 21 : 13 250 €
- pour le chapitre 23 : 11 031.19 €

Budget Assainissement

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget de l'assainissement 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 869.89 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 967.47 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 250 €
- pour le chapitre 21 : 592.47 €

- pour le chapitre 23 : 125 €

Après délibération, avec 10 voix pour, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Questions diverses :

- Le Noël du RPI a lieu à Eyrein le vendredi 16 décembre. La commune offre des chocolats aux enfants de l'école de Sarran ;
- Un nouveau fournisseur a été trouvé pour remettre en place le système d'alerte sms ;
- Il est donné comme information le courrier reçu de l'association des Maires de la Corrèze concernant les délestages électriques ; le registre des personnes fragiles doit être mis à jour ;
- Point sur les travaux de sectorisation des réseaux d'eau et des coupures engendrées ;
- Présentation d'un projet d'installation sur le lotissement reçu en Mairie ;
- Présentation du plan d'installation des points d'apports volontaires du service des ordures ménagères, un retour doit être fait en janvier en indiquant nos souhaits ;
- Les conventions pour la pose des coffrets d'extincteurs ont été signées (sauf à Enval), la pose se fera en début d'année ;
- La mairie a été informée du départ des gérants du restaurant du Musée ;
- Mr Val a offert des sapins à la commune (plantation en face de la Mairie) ;